



**Basse-Zorn**

Communauté de communes

**ARRÊTÉ N° HOERDT/2024/074/MB**

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** la demande du 26 juillet 2024 de la société SIRS domiciliée 4 rue des Pêcheurs à 67201 Eckbolsheim,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de gaz devant le n° 13 rue de l'Énergie à Hoerdts nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** En raison des travaux de gaz, la société SIRS est autorisée à occuper le trottoir devant le n° 13 rue de l'Énergie à Hoerdts, à l'angle de la rue de l'Énergie et de la rue Ampère, du lundi 9 septembre 2024, 7 heures, au vendredi 20 septembre 2024, 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 2 :** La chaussée pourra être rétrécie ponctuellement à hauteur du chantier, du lundi 9 septembre 2024, 7 heures, au vendredi 20 septembre 2024, 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès aux entreprises devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société SIRS, chargée des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdts,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdts,
  - Le GIERIED,
  - La société SIRS,
  - Affiché en Mairie.

**POUR AMPLIATION**

Fait à Hoerdts, le 13 août 2024

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdts, le 13 août 2024

Le Président,

Denis RIEDINGER